

Projet « lutter contre la déforestation en reliant FLEGT et REDD+ (LFR) »



Fiche de plaidoyer

De la nécessité de prendre en compte les synergies
et l'interdépendance des processus FLEGT et
REDD+

A l'attention de :

Ministre de l'économie forestière, développement durable et environnement

Membres du comité national REDD

Membres du comité conjoint de mise en œuvre de l'APV FLEGT

Coordination nationale REDD

Point focal APV FLEGT

Coordonnateur Cellule de légalité et traçabilité forestière (CLFT)

Union européenne

Banque mondiale

Programme collaboratif des Nations-Unies sur REDD+ (ONU REDD)

Agence Française pour le Développement (AFD)

Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Introduction

Cette fiche de plaidoyer est produite dans le cadre du projet « Lutter contre la déforestation en reliant FLEGT et REDD+ » financé par l'union Européenne et mis en œuvre en République du Congo par le Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) et Azur Développement, avec l'appui technique et financier de Fern. L'un des objectifs du projet est d'assurer que les processus FLEGT et REDD+ se renseignent mutuellement en vue de l'amélioration de la gouvernance forestière.

Dans le cadre de ce projet de suivi et de plaidoyer sur la gouvernance forestière la, les trois outils suivants ont été mis en place en collaboration avec les plateformes des parlementaires (REPAR) et de la société civile actives sur FLEGT et REDD+ (La Plateforme pour la gestion durable des forêts, en sigle PGDF et le cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur REDD en sigle CACO REDD) :

- Des indicateurs de la gouvernance forestière applicables à FLEGT et REDD+. Ces indicateurs conçus à partir de la grille de légalité APV FLEGT et des sauvegardes REDD+ se focalisent notamment sur la participation (CLIP) et le partage des bénéfices en faveur des communautés impactées.
- Le guide d'observation externe de la gouvernance de la gouvernance forestière. Celui-ci décrit les techniques, outils et attitudes pour collecter et rapporter des informations relatives à l'application des règles relatives à la gouvernance forestière.
- Une stratégie de plaidoyer qui décrit l'approche pour mobiliser et influencer les autorités concernées en faveur des changements positifs attendus.

Ainsi, la présente fiche vise à interpeller les acteurs clés et bailleurs de la mise en œuvre de FLEGT et REDD+ en République du Congo sur le l'interdépendance des processus FLEGT et REDD+.

Recommandations

La présente fiche vise à soutenir les recommandations suivantes :

1. Assurer des financements adéquats à l'APV FLEGT en tant qu'outil de lutte contre les changements climatiques. En effet, APV FLEGT montre quelques essoufflements liés en partie à un déficit de financement disponible. Il s'agira donc de recourir à la finance climatique pour financer la mise en œuvre de l'APV FLEGT. De même, il sera question d'assurer un financement adéquat à APV FLEGT pour faire face aux défis de gouvernance de REDD+. Ceci peut se justifier par le fait que les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de la République du Congo présentent la réforme du Code forestier et l'aménagement durable des concessions forestières comme des actions clés dans la lutte contre les changements climatiques.
2. Garantir la mise en œuvre effective de l'APV FLEGT afin de conforter les réformes attendues dans le cadre de REDD+. En effet, la mise en œuvre effective de FLEGT permettra d'apporter des réponses efficaces à certains défis de REDD+ tels que la déforestation ou dégradation forestière illégales ou non planifiées, la conversion des terres forestières, le respect des normes établies, la transparence et le suivi du couvert forestier.
3. Promouvoir des réunions conjointes entre le comité de mise en œuvre de l'APV (CCM) et le comité national REDD+ (CONA REDD+). Il a démontré que FLEGT et REDD+ présentent beaucoup d'opportunités de synergies¹ et de mutualisation des ressources. Un dialogue technique entre les deux plus hautes instances de mise en œuvre de FLEGT et REDD+ permettra, non seulement, d'échanger les leçons apprises, mais aussi, de réaliser des économies d'échelle.

Les recommandations se basent sur l'argumentaire qui suit

¹ Note d'information, Liens entre le FLEGT et la REDD+, Facilité REDD de l'UE, European Forest Institute, Proforest 2014

Argumentaire

✚ Aménagement et légalité : clé de réduction de la déforestation liée à l'exploitation forestière

On peut considérer l'aménagement forestier durable comme une approche de gestion durable qui permet l'exploitation d'un massif forestier sans compromettre ses possibilités économiques, écologiques et sociales à long terme. En République du Congo, cette approche se manifeste par la mise en place et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement. Il prévoit, entre autres, un plan de rotation annuelle des parcelles à exploiter en vue de garantir la reconstitution du massif au terme d'une période qui peut durer entre 25 et 30 ans ainsi que les modalités de prise en compte des droits d'usage et fonciers des Communautés locales et populations autochtones (CLPA) riveraines.

Diverses études² ont abouti à des avis controversés sur la contribution de l'aménagement à la réduction de la déforestation. Cependant, il demeure incontestable que les techniques combinées de rotation annuelle et d'exploitation forestière à faible impact (EFIR) permettent, d'une part, de minimiser l'empreinte écologique dans l'immédiat et, d'autre part, de favoriser la reconstitution du massif forestier à moyen terme.

La stratégie nationale REDD+³ de la République du Congo envisage l'aménagement forestier durable comme la première option pour lutter contre la déforestation liée à l'exploitation forestière industrielle et artisanale. En effet, cette stratégie recommande que les plans d'aménagement de toutes les concessions forestières soient finalisés et mis en œuvre au plus tard en 2017.

² L'aménagement forestier au Congo engendre-t-il plus de déforestation ? A. Karsenty et al, 2016 ; Brandt J.S., Nolte C. et A. Agrawal, 2016 : « Deforestation and timber production in Congo after implementation of sustainable management plan », Land Use Policy 52

³ Version validée en juillet 2016

La finalisation et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement constitue l'une des obligations légales majeures auxquelles sont soumises les sociétés forestières⁴. Actuellement, sur une quarantaine de concessions attribuées représentant environ 11 296 749 hectares de forêts⁵, dont neuf (9) d'entre elles, d'une superficie de 4.057.985 ha, disposent déjà d'un plan d'aménagement, toutes dans les départements de la Sangha et de la Likouala au nord du pays. L'accord de partenariat volontaire pour l'application de la légalité, la gouvernance et le commerce du bois peut donc être un puissant levier pour assurer que l'objectif d'aménager toutes les concessions forestières sera atteint dans les meilleurs délais.

Réformes politiques et législatives liées à FLEGT : répercussions sur REDD+

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses obligations vis-à-vis de l'APV FLEGT, le Congo a engagé un processus de révision de sa politique et de sa législation forestière. La politique forestière a été validée tandis le code forestier suit encore le processus de son adoption. Les textes d'application et d'autres règlements pertinents sont en cours d'élaboration par des experts. Ces textes portent, entre autres, sur les forêts communautaires, la conversion des forêts, REDD+ et changements climatiques, etc. La société civile réclame une plus grande implication dans l'élaboration et la validation de ces projets de textes.

En ce qui concerne la politique forestière, elle énonce le but, les enjeux et la stratégie de promotion de la REDD+ et des paiements pour services environnementaux (PSE) en république du Congo.

L'avant-projet de loi portant régime forestier⁶ comporte quelques innovations qui sont, entre autres, l'insertion d'un titre 5 qui porte sur la lutte contre les changements climatiques et le paiement pour services environnementaux.

ERPD : emblème de REDD+ en République du Congo

Le cas le plus emblématique de la mise en œuvre de REDD+ en république du Congo est le *Programme de Réduction des Émissions Sangha-Likouala, République du Congo*.

⁴ Articles 55, 56 et 155 du code forestier

⁵ Annuaire statistiques des forêts, 2011

⁶ Version de janvier 2016

Ce programme est détaillé dans le Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD)⁷ qui est en cours de soumission au fonds carbone du FCPF. Ce programme couvre 11,7 millions d'hectares de forêts soit 59% de la couverture forestière nationale⁸ dans laquelle vivent 268 265 habitants dont 21 361 populations autochtones et 133 587 femmes.

L'ERPD a été conçue de manière à rassembler et coordonner les diverses sources de financement, parmi lesquelles le Programme d'Investissement Forestier (PIF), l'Initiative des Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), l'Association Internationale de Développement (IDA) et l'Agence Française de Développement (AFD)⁹.

L'ERPD affirme aussi que *les facteurs directs primaires de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le périmètre du Programme de Réduction des Emissions sont l'exploitation forestière industrielle, l'exploitation forestière illégale à petite échelle, l'agriculture itinérante, la conversion à l'agriculture industrielle et l'exploitation minière*¹⁰.

Il se trouve, qu'en termes de légalité et de gouvernance, ces facteurs trouvent leurs réponses dans l'APV FLEGT, notamment à travers les réformes législatives et les mécanismes de respect de la légalité :

- l'exploitation forestière industrielle (voir le chapitre sur l'aménagement et la légalité)

⁷ Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD), Nom du Programme et Pays : Programme de Réduction des Émissions Sangha-Likouala, République du Congo, version du 18 mars 2016

⁸ Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD), Nom du Programme et Pays : Programme de Réduction des Émissions Sangha-Likouala, République du Congo, version du 18 mars 2016, page 3

⁹ Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD), Nom du Programme et Pays : Programme de Réduction des Émissions Sangha-Likouala, République du Congo, version du 18 mars 2016, page 3

¹⁰ Document de Programme de Réductions des Émissions (ER-PD), Nom du Programme et Pays : Programme de Réduction des Émissions Sangha-Likouala, République du Congo, version du 18 mars 2016, page 4

- l'exploitation forestière illégale à petite échelle

L'exploitation forestière illégale est le fait de détenteurs de permis spéciaux ou d'autres artisans qui récoltent le bois d'œuvre sans aucun titre. Cette activité illégale vise essentiellement à alimenter le marché domestique en bois d'œuvre bon marché. Ce secteur a été identifié dans la politique forestière comme l'un des talons d'Achille dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo. L'avant-projet portant régime forestier est en train d'apporter des réponses à ce défi à travers la mise en place des permis d'exploitation adaptés à cette situation notamment avec l'institution d'un permis d'exploitation domestique.

- l'agriculture itinérante

La législation forestière, actuelle et en cours d'élaboration, prévoit le confinement des activités villageoises à l'intérieur des séries de développement communautaire ou des forêts communautaires. Ces espaces doivent être gérées durablement sur la base d'un plan simple de gestion. Les plans simples de gestion visent, entre autres aussi, à assurer des techniques agricoles innovantes et compatibles avec la préservation des forêts. Les séries de développement communautaire et les forêts communautaires peuvent ainsi devenir des réponses efficaces pour préserver les forêts de l'agriculture itinérante et assurer des moyens de subsistance durable aux CLPA.

- la conversion des forêts pour l'agriculture industrielle et l'exploitation minière

La conversion des forêts en concession minière ou palmeraie est l'une des causes de déforestation à grande échelle. Le code forestier actuel avait déjà prévu les conditions d'obtention des autorisations de déboisement en vue de la conversion des forêts en palmeraie ou en concession minière. Ces conditions ont été jugées trop faibles et mal encadrées; ainsi, dans le cadre des réformes législatives actuelles, il est envisagé de mieux encadrer les conditions de conversion des terres forestières. Une procédure plus complexe est en train d'être envisagée incluant le consentement libre, informé et préalable (CLIP) ainsi que des études d'impact environnemental et social plus robustes et plus contraignantes.

Stratégie nationale REDD+ : Les réformes attendues

La première mesure envisagée dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ (Option stratégique 1, objectif 1) est l'adoption des lois suivantes ainsi que leurs textes d'application : Nouveau code forestier, nouvelle loi relative à la protection de l'environnement, nouveau code minier, loi sur la faune et les aires protégées, loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones. La stratégie nationale énonce que *la mise en place du cadre politique et juridique de la REDD+ bénéficie du processus de révision des lois sur la protection de l'environnement (loi n°003/91 du 23 Avril 1991) et le code forestier (loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000). Ces deux projets de lois consacrent le mécanisme REDD+ en y insérant des dispositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ et renvoient entre autres la définition du statut juridique du carbone forestier et du droit carbone¹¹.*

Ceci permet d'affirmer que l'APV FLEGT, en tant que cadre qui garantit l'élaboration de lois forestières justes et leur application effective, sera le moyen par lequel adviendront les réformes forestières prévues et attendues dans le cadre de la mise en œuvre de REDD+ : **Par conséquent, sans l'APV FLEGT, il sera difficile d'atteindre les objectifs de REDD+.**

¹¹ CN-REDD Stratégie nationale REDD+ - République du Congo – version de juillet 2016,p. 56